



Pouvoir adjudicateur :

**Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
Lorraine**

75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 NANCY Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

***INSTALLATION ET EXPLOITATION DE
MACHINES A LAVER ET SECHER LE LINGE
DES RESIDENTS DU CROUS LORRAINE***

Procédure adaptée

n°264002

Date limite de réception des offres : 15 avril 2026 à 16 heures.

Ce document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur**

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Lorraine
75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 Nancy cedex
Point de contact : Direction des Achats
Tél : 03.83.91.89.10 - Courriel : achat@crous-lorraine.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Directeur Général du Crous Lorraine
Site internet : <http://www.crous-lorraine.fr>
Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2 – Définition

Le Crous Lorraine est un établissement public ayant pour mission d'accompagner les étudiants dans leur parcours universitaire en leur fournissant des logements en résidences, en leur proposant une offre de restauration universitaire et en gérant les bourses universitaires avec pour objectif d'assurer un service égalitaire et qualitatif.

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de laveries en libre-service pour les étudiants de nos résidences universitaires.

Le Crous Lorraine concède au titulaire le soin d'implanter, d'installer, de mettre en service, et d'exploiter dans ses locaux les appareils utiles à ce service.

Le titulaire en contrepartie de cette exploitation de laveries et des recettes tirées de celle-ci, verse une redevance au Crous Lorraine.

Le titulaire sera force de proposition sur l'évolution du parc existant tant en ce qui concerne la nature des machines, que leur positionnement et les prestations offertes.

À tout moment, un site dans le champ d'intervention du Crous Lorraine pourra être intégré (cas de création d'un site) ou retiré du présent marché (ex : suppression d'un site, réorganisation d'un site, etc) par avenant.

1.2.1 – Nomenclature CPV :

51543400	Services d'installation de machines à laver et sécher le linge
----------	--

1.3 – Description des prestations

Le marché inclut la fourniture et l'entretien des machines. La quantité et le type de machines sont indiqués dans les annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).
L'implantation, la disposition et la typologie des machines est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du Crous et des suggestions du titulaire du marché.

La description des caractéristiques minimales des machines se trouve à l'article 5 du CCP.

Toutes les machines devront être équipées du système de paiement IZLY dans les conditions indiquées au CCP ainsi que du paiement par carte bancaire.

1.4 – Durée

Le présent marché est passé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2026. Il n'est pas reconductible.

1.5 – Lieux d'exécution

Les sites, le type et la quantité de machines concernés par la présente consultation sont indiqués dans les annexes 1 et 2 du CCP.

L'implantation, la disposition et la typologie des machines sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du Crous Lorraine.

1.6 – Forme et modalités de financement du marché

La nature des ressources mobilisées pour financer l'opération faisant l'objet du marché est fondée sur le chiffre d'affaires HT réalisé par chaque machine, déduction faite des frais bancaires et de gestion du système Izly.

1.7 – Montant du marché

La rémunération du titulaire est constituée par l'autorisation qui lui est accordée de percevoir une partie des recettes nées de l'exécution du marché.

En échange de l'autorisation d'installer ses machines, le titulaire est soumis au paiement, au Crous, d'une redevance correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT réalisé.

Le montant estimatif du chiffre d'affaires HT pour une année est de :

- Lot 1 : zone géographique Lorraine Nord : 145 000 €
- Lot 2 : zone géographique Lorraine Sud : 70 000 €

La valeur estimée correspond au chiffre d'affaires total HT du concessionnaire pendant la durée du contrat, conformément à l'article R3121-1 du code de la commande publique.

1.8 – Adhésion à la monétique des Crous

Le mode de paiement par carte Izly est exigé pour l'ensemble des machines concernées par le marché, avec le paiement par carte bancaire. L'annexe 3 « convention IZLY » sera envoyée à l'attributaire en même temps que l'acte d'engagement.

Le titulaire s'assure donc d'équiper ses machines d'un lecteur permettant la lecture du porte-monnaie IZLY ainsi que des cartes bancaires. Il s'assurera auprès de son fournisseur de lecteurs de cartes IZLY de la remontée des ventes : comme indiqué dans la spécification.

Comme demandé ci-dessus et afin de mettre en place un système de contrôle contradictoire des flux financiers, le titulaire s'assurera de disposer d'une technologie de lecteur permettant la remontée automatique des flux.

Les informations du paiement doivent être remontées en temps réel vers IZLY et le système d'information du Crous selon les spécifications techniques (web services) fournis par le Crous.

1.9 – Evolution des lecteurs au cours de l'exécution du marché

Le Crous informera le titulaire des évolutions de l'application IZLY afin que celui-ci puisse bénéficier des mises à jour et du développement des fonctionnalités.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

Le contrat est une concession de services publics passée en Procédure adaptée ouverte (articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021.

2.2 – Mode de règlement du marché

Le marché sera réglé par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique.

2.3 – Allotissement

Le marché est décomposé en lots comme suit :

- Lot 1 : zone géographique : Lorraine Nord
- Lot 2 : zone géographique : Lorraine Sud

2.4 – Variantes et options

2.4.1 – Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles pourront porter sur le nombre ou le type de machines.

2.5 – Délais de livraison ou d'exécution

Les délais de livraison sont ceux proposés par le candidat sur lesquels celui-ci s'engage fermement. Ils constituent un critère de choix des offres.

Le non-respect de ces délais pourra entraîner l'application de pénalités de retard.

2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES
--

3.1 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable librement et gratuitement depuis le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'offre peut être déposée sur le même site.

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (R.C.),
- la lettre de candidature (imprimé DC1),
- la déclaration du candidat (imprimé DC2),
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes :
 - Annexe 1 : lot 1,
 - Annexe 2 : lot 2,
 - Annexe 3 : convention relative à l'agrément des points d'encaissement sur le système de paiement IZLY
 - Annexe 4 : conditions générales d'acceptation du service Izly pour les sociétés.
 - Annexe 5 : taux des commissions de l'opérateur Izly
- l'acte d'engagement (imprimé ATTR11) et ses annexes :
 - Cadre de réponse technique
 - Annexe financière
 - Certificat de visites des sites signé.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 – Dossier à remettre par le candidat :

Les candidats pourront présenter des offres pour un ou la totalité des lots.

Les candidats feront une proposition pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1 – Pièces relatives à la candidature

- a) La lettre de candidature (imprimé DC1), renseignée dans toutes ses rubriques.
- b) La déclaration du candidat (imprimé DC2), renseignée dans toutes ses rubriques,
- c) Un extrait Kbis
- d) Une attestation d'assurance responsabilité civile.

3.2.2 – Pièces relatives à l'offre

Le détail de l'offre comportera :

- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) : le cadre de réponse technique doit permettre d'apprécier la valeur technique de l'offre. A cet effet, le CRT doit détailler : les moyens humains et matériel mis à disposition pour l'exécution des prestations au regard des objectifs attendus, les méthodologies d'intervention de maintenance et les mesures prises en faveur du développement durable environnemental et sociétal
- Annexe financière complétée et signée, sur laquelle figurera la redevance proposée pour la prestation.
- La convention IZLY relative à l'agrément des points d'encaissement sur le système de paiement par carte IZLY. Le candidat s'assurera de disposer du matériel disposant des développements répondant à l'ensemble des caractéristiques exprimées dans le document joint en annexe 4 (« Conditions générales d'acceptation du service Izly pour les sociétés »).
- Le certificat de visites signé par toutes les parties.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Le Cahier des Clauses Particulières paraphé et signé par le candidat.

Nota : La remise de l'acte d'engagement n'est plus imposée au stade de la remise de l'offre. Si le candidat ne l'a pas remis, il sera transmis uniquement au futur attributaire le formulaire ATTRI1 (modèle d'acte d'engagement) pour conclure le marché avec le candidat déclaré attributaire.

Nota important : En l'absence de proposition de prix pour une seule des prestations composant le marché, celui-ci sera déclaré incomplet et l'offre sera rejetée.

Nota : En cas de groupement, il devra être précisé dans les documents de candidature et d'offre (imprimés DC1, DC2 et ATTRI1) :

- si le groupement est solidaire ou conjoint,
- quel membre du groupement est désigné mandataire et interlocuteur unique par les autres membres,
- la répartition des prestations exécutées par chacun des membres,
- les coordonnées bancaires de chacun des membres, si le paiement est fait aux membres qui exécutent la prestation, et non au seul mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

4.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

4.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation, et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Crous Lorraine - Direction des Achats - 75 Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX Pli pour la consultation : Installation et exploitation de machines à laver et sécher le linge dans les résidences du Crous Lorraine. Candidat : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

4.3 - Modalités de signature des offres

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché électroniquement ou de le signer manuscritement. L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

En cas de signature manuscrite, les pièces transmises via le profil acheteur seront rematérialisées. L'attributaire sera alors invité à une séance de signature desdites pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

4.4 - Autres informations

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre (cf supra)

Cette copie devra parvenir en recommandé avec accusé de réception ou sera remise contre récépissé, avant la date et l'heure indiquées en page de couverture, au :

Crous Lorraine
Direction des Achats
75 rue de Laxou
54042 NANCY CEDEX

ARTICLE 5 – VISITE DES SITES

Le Crous exige des candidats la visite des sites concernés afin de leur permettre d'établir leur offre en toute connaissance des lieux et des équipements en place (nombre, environnement, attentes techniques, etc).

Les coordonnées des responsables des sites sont fournies en annexes 1 et 2 du C.C.P.

Les candidats feront signer par le représentant du Crous sur place un certificat de visite (annexe 6 du CCP).

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Examen de recevabilité et analyse des candidatures

Pourront être écartés, à l'appréciation du pouvoir adjudicateur :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés et signés,
- les candidats dont les capacités financières, professionnelles et techniques seront jugées insuffisantes à permettre l'exécution du présent marché. Les capacités professionnelles seront appréciées eu égard aux qualifications des candidats. Les capacités techniques seront appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats. Les capacités financières seront, quant à elles, appréciées à travers le chiffre d'affaires des dernières années.

6.2 – Critères d'analyse et de sélection des offres

Seront pris en compte pour le choix des offres l'ensemble des critères ci-dessous, affectés de la pondération suivante :

- **50% : redevances proposées :**
le montant de la redevance sera calculé en fonction de la proposition du candidat, qui doit indiquer dans l'annexe financière le pourcentage appliqué au chiffre d'affaires réalisés en HT, lequel ne doit pas être inférieur à 15%.
Cette note est calculée à partir de la formule suivante :
(Pourcentage proposé par le candidat – 15%) / (pourcentage le plus élevé – 15%) x 50
- **40% : valeur technique estimée au regard de l'analyse du cadre de réponse technique :**
 - Ressources humaines affectées à la prestation,
 - Moyens matériels affectés à la prestation,
 - Délai de livraison, d'installation et de mise en service des machines :
 - Organisation et modalités de la maintenance préventive et corrective,
- **10% : performances en matière de protection de l'environnement**
 - Disponibilité des pièces détachées
 - Indice de réparabilité des machines
 - Présentation de labels (écolabels), produits écoresponsables et de certifications de qualité
 - Consommation d'eau par cycle
 - Consommation d'énergie pour 100 cycles.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'autorité concédante se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'autorité concédante. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les **3 candidats les mieux classés** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil de l'autorité concédante exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'autorité concédante pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU

Le candidat dont l'offre est retenue doit fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la lettre l'informant que le marché est susceptible de lui être attribué, les justificatifs attestant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, conformément à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

D'autre part, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, peut avoir à justifier qu'il ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces documents dans les délais, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat classé deuxième.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 9 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
5 place de la Carrière
54036 Nancy cedex
Tél : 03.83.17.43.43
Fax : 03.83.17.43.50
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Aussi, les candidats pourront transmettre leurs questions 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : <https://www.marches-publics.gouv.fr>